PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2012

Date de la convocation	28 juin 2012
Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de membres absents représentés	4

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Georgette ALMANRIC, Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), MM. Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER) et Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

01 - Compte administratif 2011 du budget général,

02 - Compte administratif 2011 du budget annexe de la Maison de la Garrigue,

03 - Compte administratif 2011 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C.,

04 - Comptes de gestion 2011 du receveur :
a. pour le budget général,
b. pour le budget annexe de la Maison de la Garrigue,
c. pour le budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C.

05 - Subvention exceptionnelle à l'ESCAL (fermeture de la piscine),

06 - Localisation du nouveau bureau de la police municipale,

07 - Projet Mézeirac – convention à signer avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) et Nîmes Métropole,

08 - Droit de préemption urbain,

09 - "Caravane des dix mots" – demande de subvention,

10 - Fonds Départemental d'Equipement 2012 / 2014,

11 - Maison de la Garrigue – modification de tarifs,

12 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

13 - Parc éco-urbain de Praden – règlement intérieur,

14 - Nîmes Métropole – plateforme administrative,

15 - Nîmes Métropole – développement numérique du territoire,

16 - Nîmes Métropole – itinéraires partagés en Vaunage,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

17 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard,

18 - Z.A.C. du T.E.C. - modification du tracé d'un chemin,

19 - C.C.I. – agrandissement du centre de formation des apprentis,

20 - Vente d'une partie de la parcelle BC n°87 (ga rrigue) à Mme BENITO et M. ROURE,

21 - Majoration des droits à construire,

22 - Délégation article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur BRUYERE est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2012 :
M. PELLEQUER, porté absent sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2012, avait donné procuration à Mme BIGUET. Le procès-verbal correspondant sera rectifié.

N°2012 / 07 / 01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET GENERAL
(rapporteur : M. BRUYERE)

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président des séances où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

- **TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2011**

FONCTIONNEMENT	**dépenses**	**recettes**
REALISATION N	9.813.070,32	9.223.537,83
RESULTAT ANNEE N	589.532,49	
RESULTAT ANTERIEUR A N	249.816,25	
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT	**839.348,74**	

INVESTISSEMENT	**dépenses**	**recettes**
REALISATION N	3.121.556,41	1.764.118,51
AFFECTATION N-1 DU CONSEIL MUNICIPAL		707.730,00
RESULTAT ANNEE N	649.707,90	
RESULTAT ANTERIEUR A N	716.801,48	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	**1.366.509,88**	

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
RESTE A REALISER	1.285.820,48	1.604.000,00
solde provisoire des RAR		318.179,52
RESTE A REALISER EN EMPRUNT		348.837,00
SOLDE DES RESTES A REALISER		667.016,52
DEFICIT EN INVESTISSEMENT ET RAR	**699.493,36**	

Le Conseil municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2011 du budget général,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2012 / 07 / 02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE
(rapporteur : M. BRUYERE)

Il s'agit du compte administratif 2011 de la Maison de la Garrigue qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2011

EXPLOITATION	dépenses	recettes
REALISATION 2011	117.776,03	112.369,38
RESULTAT ANNEE 2011	5.406,65	
RESULTAT ANNEE 2010	87.621,48	
SOLDE FINAL D'EXECUTION	**93.028,13**	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2011 du budget annexe de la Maison de la Garrigue,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le**

N° 2012 / 07 / 03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.
(rapporteur : M. BRUYERE)

Il s'agit du compte administratif 2011 de la Z.A.C. du T.E.C. qui est un budget annexe au budget général.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2011

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2011	1.225.177,59	1.548.265,85
RESULTAT 2011		323.088,26
RESULTAT ANTERIEUR	323.088,26	
RESULTAT DE CLÔTURE	**0**	**0**

INVESTISSEMENT		
REALISATION 2011	1.624.401,91	1.462.315,92
RESULTAT 2011	162.085,99	
RESULTAT ANTERIEUR	14.210,65	
RESULTAT DE CLÔTURE	**176.296.64**	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2011 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C.,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

N°2012 / 07 / 04a – COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET GENERAL

(rapporteur : M. BRUYERE)

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	5.160.616,68	5.160.616,68	9.950.524,68	9.950.524,68
Réalisé	3.121.556,41	2.471.848,51	9.923.537,83	9.813.070,32
Solde	**649.707,90**			**589.532,49**

	Résultat clôture 2010	Affectation 2011	Résultat exercice 2011	Résultat de clôture 2011
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 716.801,98		- 649.707,90	- 1.366.509,88
fonctionnement	957.546,25	707.730,00	589.532,49	839.348,74
Total	**240.744,27**		- 60.175,41	**- 527.161,14**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2011,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé, pour 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°2012 / 07 / 04b – **COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE**
(rapporteur : M. BRUYERE)

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	**recettes**	**Dépenses**	**recettes**
Prévisions budgétaires totales			125.000,00	125.000,00
Réalisé			117.776,03	112.369,38
Solde			**5.406,65**	

	Résultat clôture 2010	**Affectation votée en 2011**	**Résultat exercice 2011**	**Résultat de clôture 2011**
Investissement				
Exploitation	- 87.621,48		- 5.406,65	- 93.028,13
Total	**- 87.621,48**		**- 5.406,65**	**- 93.028,13**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2011,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de la Garrigue dressé, pour 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°2012 / 07 / 04c – COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.
(rapporteur : M. BRUYERE)

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2011- BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	**recettes**	**Dépenses**	**recettes**
Prévisions budgétaires totales	170.960,00	170.960,00	1.198.097,00	1.198.097,00
Réalisé	1.624.401,91	1.462.315,92	1.225.177,59	1.548.265,85
Solde	**162.085,99**			**323.088,26**
	Résultat clôture 2009	**Affectation votée en 2010**	**Résultat exercice 2010**	**Résultat de clôture 2010**
Investissement	- 14.210,65		- 162.085,99	- 176.296,64
Fonctionnement	- 323.088,26		323.088,26	
Total				

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2011,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

N° 2012 / 07 / 05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESCAL (FERMETURE DE LA PISCINE)
(rapporteur : M. BRUYERE)

L'ESCAL a demandé, par courrier du 20 avril 2012, à la mairie d'envisager une aide pour compenser la fermeture de la piscine, pendant la saison estivale 2012.

La commission des finances et de l'administration générale, sur proposition de la Municipalité, est favorable pour apporter, à l'ESCAL, une aide de 3.800 euros qui permettra aux enfants du centre de loisirs de bénéficier d'activités aquatiques, cet été.

M. GUILLEMIN intervient pour signaler que considérant que le contexte économique est à la rigueur, l'ESCAL aurait dû en conséquence prendre le temps de trouver une solution de remplacement, sans que la Commune n'ait besoin de verser une subvention exceptionnelle.

M. HYART ajoute que la communauté d'agglomération devrait apporter une aide financière, par solidarité.

Après délibération, le Conseil municipal, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MM. GUILLEMIN, PELLEQUER, MARZOLF, HYART et Mme POUZARD), décide d'entériner cette décision d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.800 euros à l'ESCAL, (exercice 2012).

N° 2012 / 07 / 06 – LOCALISATION DU NOUVEAU BUREAU DE LA POLICE MUNICIPALE
(rapporteur : M. BRUYERE)

Les bureaux de la Police Municipale sont maintenant terminés et occupés par les 4 agents. Le service est fonctionnel même s'il manque encore l'installation de la partie vidéoprotection dont le marché public est en cours.

Il convient de faire en sorte que ces nouveaux locaux soient identifiables par le public et par les institutions :

- depuis les rues environnantes
 - deux enseignes seront posées (un autocollant sera collé sur une armature en fer réalisée par le service technique)
- par une adresse postale : c'est l'objet de cette délibération.

Pour permettre le meilleur adressage postal possible, il faut donner au bâtiment un numéro de voirie ; or, la voie qui contourne la piscine n'est pas dénommée.

Pour dénommer cette voie, il y a 2 solutions :

- prolonger la rue des Cévennes – ce n'est pas très logique pour la meilleure lisibilité

- donner un nom de rue à cette voirie qui part du coin du gymnase pour aboutir en face du collège. C'est la meilleure solution qui permettrait d'identifier clairement cette voie desservant le local du tennis, une entrée du gymnase, le dojo, la piscine découverte et le nouveau bureau de Police Municipale.

- Deux numéros de voirie seraient donnés :
 - N°1 (impair) – l'entrée de la piscine
 - N°2 (pair) - le bureau de la Police Municipale

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la dénomination de la voie contournant la piscine

- **nom de la voie : Georges TAILLEFER**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

N°2012 / 07 / 07 – **PROJET MEZEIRAC – CONVENTION A SIGNER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET NIMES METROPOLE**
(rapporteur : M. MAYOR)

Lors de la mise en place effective de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) et conformément au programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2009-2013, l'Etat a fait connaître sa volonté de voir réaliser par l'EPF LR des diagnostics fonciers territoriaux afin qu'il puisse organiser, sur des territoires volontaires, une action foncière permettant une production significative de fonciers dédiés à la production de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux (LLS).

Le diagnostic foncier réalisé par l'EPF de Languedoc Roussillon sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole a permis d'identifier les sites sur lesquels une action foncière publique pourrait être envisagée pour permettre, notamment, de produire des logements conformément au Plan Local de l'Habitat.

La commune de Marguerittes a été retenue, précisément le site de "Mézeirac".

L'EPR peut intervenir dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire préalable à toute opération immobilière ; afin de rendre possible une intervention de cet établissement public sur la commune, il est nécessaire de signer une convention prévoyant les droits et obligations des trois parties intéressées : la commune, l'agglomération et l'EPR.

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), considérant l'intérêt de l'intervention de l'Etablissement Foncier Public de Languedoc-Roussillon dans le cadre du portage foncier de l'opération "Mézeirac", le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention opérationnelle à intervenir, à passer entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'évolution de ce dossier,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

N°2012 / 07 / 08 – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
(rapporteur : M. MAYOR)

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal décide à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD) de modifier et remplacer les dispositions du point 15 de la délibération n° 2008/03/02 du 25 mars 2008 par les dispositions suivantes : "***15° : d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code."***

N°2012 / 07 / 09 – **"LA CARAVANE DES DIX MOTS" – DEMANDE DE SUBVENTION**
(rapporteur : Mme GOMEZ)

La médiathèque "Simone Veil" participe à l'action culturelle "La caravane des dix mots" qui a eu lieu de novembre 2011 à mai 2012.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Il s'agit d'un jeu autour de 10 mots différents chaque année, né en 1999, à l'initiative de la délégation à la langue française (ministère de la Culture et de la Communication en France) comme fil conducteur de la "Semaine de la langue française".

Les publics marguerittois concernés sont "les résidents d'Habitat et Humanisme" et les allocataires de l'épicerie sociale.

Dix ateliers d'écriture de 2 heures ont été menés par l'auteur Alain Guyard autour du thème "dis-moi dix mots qui te racontent" et avec les mots sélectionnés dans le cadre de la semaine de la Langue Française : "âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports".

Le budget prévisionnel s'élève à 1.300 euros représentant la rémunération de l'auteur pour les ateliers tenus.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la mairie le 21/04/2012 qu'une subvention de 650 euros a été proposée, au profit de la commune, pour la participation à l'action culturelle 2012 "Des mots, des auteurs, des médiathèques : la caravane des dix mots Languedoc Roussillon".

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Ministère de la culture et de la communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – une aide financière du montant inscrit au budget prévisionnel pour la réalisation du projet "Des mots, des auteurs, des médiathèques : la caravane des dix mots Languedoc Roussillon" pour l'année 2012.

N°2012 / 07 / 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT 2012 - 2014
(rapporteur : M. MAYOR)

Le Conseil Général du Gard reconduit le Fonds Départemental d'Equipement pour la période de 2012/2014. Ce contrat valable 3 ans est un montant maximum de subvention mobilisable et traduit la volonté du Département de subventionner un certain nombre de programmes non couverts par les fonds thématiques départementaux.

Afin de mettre en œuvre ses engagements, le Département demandera à la Commune, après étude de ses demandes, de bien vouloir signer un contrat territorial départemental dont les principales caractéristiques seront :

- Durée du contrat : 01/01/2012 au 31/12/2014,
- Contenu : un programme d'actions établi pour les 3 années,
- Participation financière du Département pour chaque programme retenu.

Les aides du Fonds Départemental d'Equipement sont attribuées par décision de la commission permanente sur proposition du Président du Conseil Général. L'attribution de ces aides se fait sur la base d'un projet de contrat établi à partir des fiches actions renseignées et signées par les porteurs de projets.

Il est donc nécessaire que la Commune présente les fiches actions pour la période 2012/2014

FICHES ACTIONS A PRESENTER	Coût HT prévu	FDE demandé	% subv	Début travaux
Parc éco-urbain – tranche 2	166 383	49 915	30%	2è sem. 12
Aménagement de l'avenue Clément Ader	437 822	131 347	30%	2è trim. 12
Système de vidéosurveillance	295 755	59 151	20%	3è trim. 12
City parc "plaine des Heuls"	50 000	15 000	30%	3è trim. 12
Construction du nouveau poste de Police Municipale	169 700	67 880	40%	1er sem. 12
Aménagement de la rue des Eperviers	101 208	50 604	50%	4è trim. 12

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Pont d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage	217 000	86 800	40%	4è trim. 12
Mise en conformité de la mairie	284 200	113 680	40%	4è trim. 12
Construction d'une cuisine centrale	817 939	327 176	40%	Fin 2012
Mise en sécurité de l'ancienne chapelle	50 000	15 000	30%	Fin 2012
Mise en conformité du marché de plein air	155 618	46 685	30%	1er sem. 13
Aménagement de la rue Vincent	208 750	83 500	40%	1er sem. 13
Réaménagement de l'avenue Mézeirac	356 040	142 416	40%	2è sem. 13
Réfection de la piscine découverte	147 025	44 107	30%	2013

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard l'inscription des programmes susvisés au titre du Fonds Départemental d'Equipement pour les années 2012, 2013 et 2014.

N°2012 / 07 / 11 – MAISON DE LA GARRIGUE – MODIFICATION DE TARIFS
(rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du Site Remarquable du Goût « les Olivettes du Pays de Nîmes » et en accord avec le syndicat AOP olive et huile d'olive de Nîmes, la Municipalité souhaite modifier les tarifs suivants pratiqués par la Maison de la Garrigue :

Proposition d'augmentation d'un tarif

Désignation		Prix de vente	
		Ancien	nouveau
AOP Huile d'olive de Nîmes (50 cl)	Augmentation de tarif	10.00	12.00
AOP Olive de Nîmes (bocal 200 g)	Nouveau tarif	Néant	5.00
Entrée générale au musée • Adulte • Enfant de 6 à 18 ans	Réduction de tarif	 3.00 2.00	 2.00 1.00

Proposition de gratuité

Détenteurs de la carte libre circulation mise en place par le club *Afin que les différents membres et leur personnel se rencontrent et découvrent les sites de chacun pour mieux en faire la promotion*	Gratuité
Détenteurs des invitations réalisées dans le cadre du partenariat avec Radio France Bleu Gard Lozère *Action de promotion*	gratuité
Aux hôteliers restaurateurs des logis du Gard et leur personnel *Pour faciliter la connaissance du réseau et des partenaires*	gratuité

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications ci-dessus présentées, avec application immédiate :

- **AOP Huile d'olive de Nîmes (50 cl) : 12.00 €**
- **AOP Olive de Nîmes (bocal 200 g) : 5.00 €**
- **Entrée générale au musée : Adulte..... 2.00 €**
- **Entrée générale au musée : Enfant de 6 à 18 ans 1.00 €**
- **Gratuité pour**
 - **Détenteurs de la carte libre circulation mise en place par le club**
 - **Détenteurs des invitations réalisées dans le cadre du partenariat avec Radio France Bleu Gard Lozère**
 - **Les hôteliers restaurateurs des Logis du Gard et leur personnel**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

N° 2012 / 07 / 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
(rapporteur : Mme ROBIN)

Le système informatique de gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire fonctionne depuis une année scolaire et quelques anomalies ont été constatées. Il convient donc de modifier cette situation en rectifiant le règlement intérieur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET
DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

RESTAURATION

Avec l'accueil du matin, de l'interclasse, de l'étude surveillée et de la garderie du soir, la restauration scolaire est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.
Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale. Pendant l'heure du déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs constituée par des agents qualifiés relevant d'ESCAL et de la Mairie, dans le cadre de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Article 1 – INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire est destiné en priorité aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Les autres enfants pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.
Les personnes à la recherche d'un emploi, en formation professionnelle ou travaillant sur mission devront fournir les documents justificatifs.
Vu le nombre de plus en plus important de rationnaires, un accueil ponctuel ne sera plus possible sauf pour raison grave. Dans ce cas, le tarif le plus fort sera appliqué.

Article 2 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Seules les familles à jour de paiement pourront procéder aux formalités d'inscription qui se font au bureau d'accueil de la Mairie sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes:

- le carnet de santé de l'enfant,
- les 3 derniers bulletins de salaire de chaque parent,
 - ou B.I.C pour les artisans ou commerçants,
 - ou notification Pôle Emploi indiquant le montant des indemnités,
 - ou pension d'invalidité
- Pension alimentaire éventuelle ou ASF,
- Le dernier versement CAF,
- L'avis d'imposition ou de non-imposition,
- Une attestation d'assurance "Responsabilité civile,
- Un RIB bancaire sera demandé dans le cas de paiement des factures par prélèvement automatique.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT RETOURNE ET NON PRIS EN COMPTE

Article 3 – RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Réservation

La réservation des repas se fera au **MOIS** par inscription en ligne "PORTAIL FAMILLE" ou à la Mairie où un formulaire d'inscription devra être rempli.

Tout repas commandé est dû et ne peut être reporté, ou remboursé sauf pour raison grave ou médicale (présentation obligatoire **sous 8 jours** d'un certificat médical obligatoire).

Toute annulation de repas sera impérativement signalée avant **8 H 30** à la Mairie ou sur le "PORTAIL FAMILLE**".**

La présence non signalée d'un enfant du fait d'un oubli des parents entraînera un prix de repas majoré (le prix du repas normal selon le quotient et la surtaxe).

En cas de grève : il faut que vous sachiez que la Mairie assure ces jours-là un service minimum pour l'accueil de votre/vos enfant(s), il est donc **impératif** que les parents qui ne mettent pas leurs enfants au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire **annulent leur inscription eux-mêmes.**

En cas de sorties pédagogiques ou classes vertes : il convient également aux parents qui ont été informés par les enseignants des sorties pédagogiques ou des classes vertes, de bien vouloir **déclarer l'absence** de leur(s) enfant(s) et **annuler leur inscription** au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire pendant ces périodes.

Dans le cas du non respect des "déclarations d'absences", les repas seront facturés.

Facturation

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'impayés, la collectivité, pour des raisons d'équilibre budgétaire, se trouve dans l'impérative nécessité de prendre des mesures.

En conséquence, tout retard dans le paiement entraînera une non admission du ou des enfants au restaurant scolaire, celle-ci interviendra immédiatement.

Les tarifs (y compris celui de la surtaxe prévue dans le cadre "réservation") sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation se fait à terme échu à partir de pointages effectués chaque jour.
La facture sera envoyée par la mairie par courrier au début de chaque mois. Le paiement sera exigible avant le 15 de chaque mois et pourra s'effectuer :

- par un paiement en ligne par carte bleue,
- par carte bleue en Mairie,
- par prélèvement automatique. Dans ce cas, un RIB bancaire devra être fourni à l'inscription,
- par chèque,
- ou en espèces,

En cas de non paiement dans les délais, une lettre de rappel sera notifiée par la mairie après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Article 4 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

La surveillance des enfants ainsi que l'animation sont assurées de 11 h 30 à 13 h 20 par le personnel de l'ESCAL et les agents municipaux. Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité :

- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille,
- par l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire (par décision de la mairie).

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite rappelées dans la Charte de Vie jointe au présent règlement et affichée dans les locaux de restauration.

ARTICLE 5 – MENUS / PAI

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité. Ils sont présentés à la commission des menus composée de l'élue déléguée à l'enseignement, du responsable de la cuisine et de représentants des parents d'élèves. Cette commission peut proposer des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts.
Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires.
La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires…) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et le médecin scolaire. Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf si le PAI le prévoit.

ARTICLE 6 – INCIDENTS / ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par l'agent responsable du restaurant scolaire ; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service de la restauration scolaire prend les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé par l'agent responsable du restaurant scolaire. A cet effet, les coordonnées téléphoniques doivent être à jour.

ARTICLE 7 - ENCADREMENT / ANIMATION

Les animateurs d'ESCAL et le personnel communal sont chargés d'encadrer et d'animer le temps méridien. Pour ce faire, ils sont pour la plupart détenteurs d'un BAFD, d'un BAFA. ou d'un diplôme équivalent.
Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes (11 h 30) jusqu'à la reprise des cours (13 h 20) par ces animateurs qui assurent :

- la surveillance des repas,
- la surveillance dans la cour,
- l'animation d'un atelier au profit de 14 enfants qui se sont portés volontaires.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La réservation et la facturation des différents accueils peuvent se faire par Internet "PORTAIL FAMILLE" ou à la Mairie dans les mêmes conditions que la restauration scolaire.

PREAMBULE

La ville de Marguerittes organise un service payant d'accueil périscolaire qui s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires communales.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Il se déroule dans des espaces communaux, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Cet accueil ne concerne pas le service gratuit assuré de 16 h 30 à 17 h 30 relatif au goûter-étude surveillée.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Sauf exception, ce service est organisé tous les jours de fonctionnement (y compris les mercredis de "rattrapage") des écoles de Marguerittes soit :

- Le **matin** si l'école n'est ouverte que le matin,
- Le **matin** et le **soir** si l'école est ouverte la journée.

	ACCUEIL SITUE DANS LE PETIT REFECTOIRE DE PEYROUSE POUR :		**ACCUEIL SITUE DANS LA BIBLIOTHEQUE DE L'ELEMENTAIRE DE DE MARCIEU POUR :**			**ACCUEIL SITUE DANS LA GRANDE SALLE DE GENESTET**
	Maternelle Peyrouse	Elémentaire Peyrouse	Elémentaire De Marcieu	Maternelle De Marcieu	Maternelle Taillefer	Maternelle
MATIN	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30
SOIR	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	Accueil assuré à De Marcieu

INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Une fiche est à remplir auprès du service scolaire de la Mairie (accueil – rez-de-chaussée) comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.
Le cas échéant, tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au service scolaire communal.

IMPORTANT

Les coordonnées téléphoniques des responsables légaux et/ou de la personne référente à joindre en cas de nécessité, doivent toujours être tenues à jour ; c'est le seul moyen pour les services communaux de joindre la personne responsable de l'enfant.

Cette fiche est conservée par le service scolaire et transmise aux agents chargés d'assurer l'accueil périscolaire.

Sans fiche, l'enfant ne pourra être accueilli au sein du service communal.

ARRIVEE DE L'ENFANT

Le matin à partir de 7 h 30
La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Le soir à partir de 17 h 30
Ecole élémentaire - les enfants se rendent seuls à l'accueil puisque le service est effectué sur place.
Ecole maternelle - les enfants sont accompagnés par les agents communaux de l'école à l'accueil.

DEPART DE L'ENFANT

Le matin à 8 h 20
Ecoles élémentaires - l'enfant est confié à 8 h 20 aux enseignants.
Ecoles maternelles - les agents communaux assurent la conduite vers ces écoles.

Le soir jusqu'à 18 h 30
Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire ; l'enfant ne peut être confié qu'à l'une des personnes désignées, par écrit, par le responsable légal de l'enfant.

L'enfant de l'école élémentaire, peut rentrer seul à son domicile, si la famille l'a autorisé, par écrit, sur la fiche annuelle de renseignements ; dans ce cas, il est invité à partir à l'heure convenue.

SANTE - MALADIE/ACCIDENT
En cas d'incident bénin, le responsable légal ou son représentant autorisé est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU qui mobilisera les secours nécessaires et pourra conduire l'enfant au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

RETARD
La famille qui vient chercher son enfant avec un retard dépassant de 05 minutes l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra appliquer une facturation forfaitaire d'une heure.
De plus, dans le cas d'un tel retard, et pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel encadrant a l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant. Pour la commune de Marguerittes, il s'agit de la Gendarmerie Nationale.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire acceptent de fait le présent règlement.

La Mairie se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

N°2012 / 07 / 13 – PARC ECO-URBAIN DE PRADEN – REGLEMENT INTERIEUR
(rapporteur : M. JAUSSAUD)

Les travaux de réaménagement du parc éco-urbain de Praden sont pratiquement terminés ; de nombreux Marguerittois s'y promènent déjà et il est maintenant nécessaire de règlementer l'accès à ce parc.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur relatif à l'accès au sein du parc éco-urbain de Praden.

ARTICLE 1 : Le parc éco urbain de Praden, dite zone verte est un lieu de détente et de loisirs. C'est également un élément important du patrimoine naturel de la commune de Marguerittes qu'il convient de préserver.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique à la propriété communale du parc éco-urbain de Praden. Les limites externes de la propriété communale sont très nettes (fossés, routes). Le Centre Aéré et le Poney club (et son cross attenant) ne sont pas concernés.

ARTICLE 3 : l'accès au parc est soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture que le public est invité à respecter ; ces horaires sont les suivants :

- HIVER : de 7 h 15 à 18 h 00
- ETE : de 7 h 15 à 22 h 00

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit de se baigner dans les pièces d'eau, ni d'organiser des jeux nautiques. Les pièces d'eau sont également interdites aux animaux.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur ne sont autorisés que pour les véhicules de services ayant reçu une autorisation municipale.

ARTICLE 6 : La vitesse maximale autorisée de tout véhicule est fixée à 10 KM/H.

ARTICLE 7 : Les cyclistes ne sont pas des usagers privilégiés du parc : leur circulation, obligatoirement à allure modérée, ne saurait entraîner un obstacle à la libre promenade ou à la détente des visiteurs à pied.

ARTICLE 8 : L'usage des rollers, patins à roulettes et patinettes est autorisé sur la piste, en cohabitation avec les autres usagers. Les skateboards sont interdits.

ARTICLE 9 : Les chevaux montés ou menés en main sont interdits dans la totalité du parc, en dehors du parcours prévu à cet effet, (sauf manifestations exceptionnelles sous autorisation de la municipalité).

ARTICLE 10 : Les personnes fréquentant le parc doivent avoir un comportement décent et une tenue correcte.
Les individus qui, par leur attitude ou leur tenue, créeraient une gêne aux autres usagers, seront invités à en changer ou à quitter le parc. Il sera fait appel à la force publique en cas de nécessité.

ARTICLE 11 : Il est interdit :

- De former tout groupe ou rassemblement de nature à gêner l'utilisation normale des lieux,
- De franchir les barrages et clôtures, et d'enfreindre les défenses affichées,
- De se livrer à des jeux ou exercices pouvant causer des accidents aux personnes, des dégradations aux choses, une gêne pour la circulation, un trouble de la tranquillité,
- D'allumer des feux, barbecues ou réchauds, sous quelque prétexte que ce soit,
- De faire usage de frondes, de tirer même à blanc avec une arme, quelle que soit sa nature,
- D'utiliser des engins pyrotechniques,
- D'utiliser des appareils sonores (magnétophones, transistors, instruments de musique…), sauf autorisation municipale,
- D'abandonner ou de jeter des papiers et des déchets quelconques, lesquels doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles réservées à cet usage,
- D'effectuer des travaux à caractère privé,
- De suspendre du linge ou des vêtements,
- De camper ou de bivouaquer, les pique-niques étant tolérés à condition qu'ils ne nécessitent pas de feu et qu'il ne subsiste aucun déchet après le départ des personnes,
- De distribuer ou de faire distribuer des imprimés, réclames, prospectus, manuscrits divers,
- De faire des inscriptions et d'apposer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

ARTICLE 12 : En ce qui concerne les chiens, ils doivent être tenus en laisse, tatoués, vaccinés et porteurs d'un collier. De plus, les chiens de première et seconde catégories doivent être muselés. Les propriétaires de chiens doivent obligatoirement ramasser les déjections canines de leurs chiens.

Les chiens sont placés sous la seule responsabilité de leurs propriétaires qui doivent veiller à ce qu'isl respectent la tranquillité des autres usagers.
Quelle que soit la situation, conformément aux lois et règlements, toute autorité administrative et agents dépositaires de l'autorité publique pourront exiger l'attache ou l'exclusion de l'animal.

ARTICLE 13 : Sauf autorisation spéciale du Maire, sont interdits :

- Les quêtes pour œuvres de bienfaisance ou autres,
- L'exercice d'un commerce et l'offre de services,
- La publicité,
- Les opérations de photographies ou de cinématographie à caractère professionnel. Ces activités sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation spéciale délivrée par le Maire.

ARTICLE 14 : Sont interdits sur la totalité du site :

- La modification, le démontage, la dégradation des mobiliers et équipements existants ;
- L'installation d'équipements divers autres que ceux prévus par les services municipaux et par l'Office National des Forêts dans le cadre du programme d'aménagement du site.

ARTICLE 15 : Toute activité humaine pouvant nuire au maintien des espèces végétales ou animales locales est strictement interdite, notamment :

- Tout type de chasse, de piégeage ou de capture,
- La perturbation de la reproduction, de l'alimentation, ou du repos diurne et nocturne des espèces animales,
- Le nourrissage de la faune sauvage,
- L'introduction d'animaux exotiques ou la plantation de végétaux,
- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement d'espèces végétales,
- Le ramassage de feuilles ou de bois morts,
- La grimpe aux arbres.

ARTICLE 16 : Toutes les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître les milieux naturels et les paysages sont interdites, notamment :

- L'extraction de matériaux,
- La mise en culture et la plantation d'espèces végétales (hormis celles liées à la gestion durable du parc prévues dans le document d'aménagement),
- Les dépôts d'ordures,
- La pollution du sol,
- Le stockage de matériaux divers,
- Toute construction non prévue par le document d'aménagement du parc.

ARTICLE 17 : En cas de nécessité, l'accès à certaines parties peut être temporairement interdit pour cause de travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement, … Les limites à ne pas franchir seront alors clairement matérialisées par les soins de la municipalité.

ARTICLE 18 : Sont autorisés :

- La circulation d'engins et de personnes liée aux secours, à la surveillance, et à l'entretien du site ;
- Les opérations d'études, de suivi, d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement, d'animation et de communication menées par les services de la Commune ;

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

- Les travaux réalisés par des entreprises expressément mandatées par la Commune et munies d'autorisations d'accès en vigueur ;
- Les travaux réalisés avec l'autorisation de la Commune.

ARTICLE 19 : Les établissements (scolaires, loisirs, hospitaliers,…) souhaitant organiser une visite et/ou un pique-nique dans le Parc devront saisir la mairie afin de bénéficier d'une autorisation :

ARTICLE 20 : Toute demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive ou culturelle doit être faite à la Mairie au moins 3 semaines avant la date prévue de l'évènement. L'autorisation de la Mairie ne dispense pas les organisateurs des formalités, déclarations ou demandes d'autorisations auprès des autorités de police.
Du fait de leur seule demande d'autorisation, les organisateurs sont censés connaître et accepter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 21 : En cas de dommages causés aux installations du parc, une réparation aux frais des organisateurs sera effectuée.

ARTICLE 22 : Les dispositions du présent arrêté seront affichées à l'entrée du parc sur le panneau prévu à cet effet, accompagnées d'une carte précisant les limites de la zone soumise à ladite réglementation.

Une copie en sera transmise à :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 23 : Toutes les autorités administratives et les agents dépositaires de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter ce règlement, d'informer le public et de surveiller le parc.
Ils ont qualité pour relever les infractions, notamment au cas où des dommages auraient été causés, afin d'obtenir réparations des auteurs.
Le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel chargé de la surveillance.

ARTICLE 24 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera référé au tribunal compétent pour l'application de la peine encourue, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

ARTICLE 25 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes,
Madame la responsable de la Police Municipale de Marguerittes
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

N°2012 / 07 / 14 – NIMES METROPOLE – PLATEFORME ADMINISTRATIVE
(rapporteur : M. BRUYERE)

Comme cela l'est expressément noté dans la délibération prise par Nîmes Métropole le 26/03/2012, un dispositif novateur a été mis en place en novembre 2010 consistant en la création d'une plateforme conseil aux communes.

Cette plateforme administrative a pour objet la délivrance de conseils et l'appui à la réalisation dans toutes les fonctions administratives. Elle intervient dans tous les domaines dans lesquels l'EPCI et la commune peuvent exercer leurs compétences. Pour autant, elle n'est pas destinée à se substituer aux services gestionnaires des communes pour la gestion courante des affaires communales.

Ce service est placé sous l'autorité de chaque maire pour les affaires de sa commune.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

En 2011, 19 des communes membres ont adhéré et ont bénéficié des compétences ce cette plateforme. Aussi, il a été souhaité la pérennisation de ce dispositif ainsi que sa reconduction.

Pour cela, il convient d'établir par convention, les modalités de fonctionnement et d'organisation de la mise en commun de la plateforme conseil aux communes dite "administrative" entre Nîmes métropole et chaque commune intéressée.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette adhésion ainsi qu'il suit :

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L 5211-4-2 qui prévoit notamment, qu'"en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs" ;

VU les statuts de Nîmes Métropole ;

VU la délibération n° 2012-03-014 du Conseil Commun autaire de Nîmes Métropole en date du 26 mars 2012 autorisant le Président à signer une convention cadre de fonctionnement du service commun "Plateforme Administrative" ;

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a mis en place en novembre 2010 un dispositif novateur qui consistait en la création d'une plateforme conseil aux communes ;

CONSIDERANT que cette plateforme dite "administrative" a pour objet la délivrance de conseils et l'appui à la réalisation dans toutes les fonctions administratives. Elle intervient dans tous les domaines dans lesquels l'EPCI et la commune peuvent exercer leurs compétences.

CONSIDERANT toutefois que cette plateforme n'est pas destinée à se substituer aux services gestionnaires des communes pour la gestion courante des affaires communales ;

CONSIDERANT que ce service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique de chaque Maire pour les affaires de sa commune ;

CONSIDERANT que le coût de ce service commun sera réparti entre l'EPCI et les communes concernées, selon la clé de répartition unique qui ventile le coût des services communs dans la convention cadre adoptée le 29 mars 2010 par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit expressément la possibilité pour les collectivités qui mutualisent leurs services fonctionnels d'effectuer le règlement de leur contribution au coût de fonctionnement desdits services par ponction sur l'allocation de compensation que doit leur verser l'EPCI ;

CONSIDERANT que cette disposition constitue un véritable encouragement du législateur à l'organisation mutualisée des services administratifs des communes et de leurs EPCI, puisqu'il influera indirectement sur le taux d'intégration de l'EPCI et par incidence sur le montant de la DGF dont il bénéficie ;

CONSIDERANT, que ces effets devraient être perceptibles 2 ans après la diminution de l'allocation de compensation des communes concernées ;

CONSIDERANT qu'en 2011, 19 des communes membres de Nîmes Métropole ont adhéré et ont bénéficié des compétences de cette plateforme.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette année d'expérimentation, il a été souhaité de pérenniser ce dispositif, et de le reconduire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient d'établir par convention, les modalités de fonctionnement et d'organisation de la mise en commun de la plateforme conseil aux communes dite "administrative" entre Nîmes Métropole et chaque commune ;

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

VU la saisine du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Gard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service "plateforme administrative" commun à Nîmes Métropole et aux communes membres.**

- **les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.**

N°2012 / 07 / 15 – **NIMES METROPOLE – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**
(rapporteur : M. BRUYERE)

Depuis le 22 septembre 2009, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est compétente en matière de développement numérique du territoire communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges doit se prononcer sur les conséquences financières de ce transfert de compétence.

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA PRISE DE COMPETENCE "POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE"

Il s'agissait de permettre la couverture numérique pérenne et qualitative du territoire en haut débit, avec un plan de gouvernance du déploiement du très haut débit pour une offre de service adaptée à des besoins économiques et sociaux évolutifs
En fonction de la carence de l'initiative privée constatée par les maires des communes rurales du territoire et à la pression des habitants, Nîmes métropole a fait le choix de couvrir très rapidement la quasi-intégralité de son territoire en haut débit 4Mb/s afin d'assurer un accès de qualité à internet pour les particuliers et entreprises de son territoire qui n'accèdent pas au numérique.

Seule la ville de Nîmes a développé un réseau numérique, entre 2002 et 2009, pour couvrir ses propres besoins, mais également ceux de son territoire notamment la sphère économique et les services publics ont développé un réseau de fibre optique de 60 km connecté aux Points de Présence (POP) des opérateurs nationaux capable d'offrir 100Mb/s et de s'adapter demain à de nouvelles exigences comme le FTTH (fiber to the home c'est-à-dire la fibre optique jusqu'à la maison).
Le coût global des investissements est estimé à plus 2 551 546 € hors taxe conformément au détail indiqué dans le tableau Ville de Nîmes CAPEX, et la location de fibres et fourreaux a généré une recette de 282 676 €.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La ville a contracté des emprunts globaux qui pour partie ont permis de réaliser les investissements mentionnés ci-dessus à savoir :
6 emprunts s'échelonnant de 2003 à 2009 pour un montant en capital restant du au 1 er janvier 2010 de 971 146,78 €.

AVIS DE LA CLET - La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a adopté à l'unanimité le rapport qui fixe le montant total du transfert de charges à 971 146,78 € (capital), soit pour l'exercice 2010 : 128 200,20 € (annuité) et pour l'exercice 2011 : 130 097,46 €.(annuité)
Est également acté, le principe que Nîmes Métropole remboursera à la Ville de Nîmes les annuités correspondant à ces mêmes emprunts jusqu'à extinction des contrats de prêt.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLET ainsi qu'il suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux l ibertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-265-1 en date du 22 septembre 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le développement numérique du territoire communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire N° 2010 -01-64 en date du 08 février 2010 portant schéma directeur pour l'aménagement numérique du territoire en très haut débit,

VU le rapport définitif approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges du 5 avril 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges du 5 avril 2012 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence pour le développement numérique du territoire communautaire.

N° 2012 / 07 / 16 – NIMES METROPOLE – ITINERAIRES PARTAGES EN VAUNAGE
(rapporteur : M. BRUYERE)

Au titre des compétences optionnelles figurant dans les statuts, la communauté d'agglomération de Nîmes métropole a opté pour la compétence création ou aménagement et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 29/03/2005 n°205-02-16)

Nîmes métropole a défini l'intérêt communautaire de la voirie et de parcs de stationnement, en relation avec plusieurs autres compétences communautaires à savoir : en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Cet intérêt communautaire sera constitué entre autres par la création de nouvelles pistes cyclables indépendantes physiquement et fonctionnellement des voies de circulation qui assurent la liaison entre deux ou plusieurs communes, qui s'intègrent notamment avec les itinéraires « verts » promus par le Département ou les itinéraires réalisés ou validés par la Région.

Le projet d'itinéraires cyclables en Vaunage porté par Nîmes métropole sur les communes de Saint Côme et Maruéjols, Clarensac et Caveirac a fait l'objet d'une déclaration des tronçons de voirie d'intérêt communautaire afin de permettre la réalisation des travaux et dans l'attente de la procédure de transfert d'actif. **Le 10 mai 2010,** le conseil communautaire de Nîmes Métropole a délibéré (n° 2010-03-3) à l'unanimité en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire des itinéraires cyclables en Vaunage – liaison SAINT-COMES ET MARUEJOLS/CAVEIRAC,

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le linéaire se décompose en 7 tronçons pour une distance de 2638 mètres

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

TRONCONS	COMMUNES	LINEAIRE	TOTAL
1	SAINT COME/CLARENSAC	157	
2	SAINT COME/CLARENSAC	505	662
3	CLARENSAC/CAVEIRAC	530	1192
4	CLARENSAC/CAVEIRAC	101	1293
5	CLARENSAC/CAVEIRAC	455	1748
6	CLARENSAC/CAVEIRAC	350	2098
7	CLARENSAC/**CAVEIRAC**	540	2638
TOTAL DU LINEAIRE 2638 METRES			

Considérant les charges portant sur l'entretien des fossés pour un montant annuel de 361,50 €, la CLECT, décide de proposer la prise en charge de la somme de 361,50 € représentant le coût global de l'entretien des fossés.

AVIS DE LA CLET - La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges a adopté à l'unanimité le rapport qui fixe le montant du transfert de charges à hauteur de 361,50 €. La CLECT a décidé à l'unanimité de neutraliser le coût global compte tenu de la modicité de la somme à recouvrer.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLET ainsi qu'il suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux l ibertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU la délibération du conseil communautaire N° 2005 -02-16 en date du 29 mars 2005 portant sur la voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire N° 2010 -03-39 en date du 10 mai 2010 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des itinéraires cyclables en Vaunage – liaison SAINT-COMES/CAVEIRAC,

VU le rapport définitif adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 avril 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 avril 2012 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la déclaration d'intérêt communautaire itinéraires partagés en Vaunage – liaison Saint-Côme-Caveirac.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

N°2012 / 07 / 17 – **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD**
(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Président du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard a informé la mairie, par courrier du 21/05/2012, de la décision du comité syndical réuni le 20/03/2012 d'accepter l'adhésion de la commune d'ARAMON ;

Il est nécessaire que les communes membres de ce syndicat délibèrent pour approuver cette adhésion.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la commune d'ARAMON au syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

N°2012 / 07 / 18 – **Z.A.C. DU T.E.C. - MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN**
(rapporteur : Mme BOISSIERE DE CILLIA)

La SCI BAUMEL, représentée par M.BAUMEL Serge, est actuellement propriétaire du lot 114 dans la ZAC du TEC. Désireux d'étendre son activité, M.BAUMEL s'est porté également acquéreur de la parcelle voisine (lot 115) qui lui a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2011.

Actuellement, ce terrain est de forme trapézoïdale et dans un souci d'optimisation des possibilités d'exploitation de sa future propriété, M.BAUMEL souhaite un redécoupage de cette parcelle pour la rendre rectangulaire.

Cette nouvelle forme induit une rematérialisation des limites des terrains ainsi que le déplacement du chemin contigu (chemin du domaine privé de la commune) qui mène à la propriété PAPIN.

M.BAUMEL s'engage à prendre à sa charge les travaux liés au déplacement du chemin.
Par ailleurs, la modification du tracé du chemin existant est soumise à enquête publique suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de valider la demande de redécoupage de M. BAUMEL qui prendra en charge tous les frais relatifs à cette opération,**
- **d'autoriser M. Le Maire à lancer toute procédure nécessaire à la modification du chemin susvisé.**

N°2012 / 07 / 19 – **C.C.I. – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**
(rapporteur : M. le Maire)

La Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) étudie actuellement un important projet d'agrandissement du centre de formation des apprentis installé sur la Zac du Tec. Ce projet répond aux besoins des métiers du tourisme, hôtellerie, agriculture, restauration, alimentation-santé.

La C.C.I. a fait parvenir en mairie une synthèse de son projet qui se présente comme suit :

> Le projet s'est construit en réponse aux besoins des métiers du Tourisme Hôtellerie, Agriculture Restauration, Alimentation-Santé pour leur permettre de préparer le futur en offre, compétences et effectifs.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

Il est issu du rapprochement des 3 réseaux consulaires pour apporter une réponse globale en termes de développement du territoire grâce à une mise en synergie des secteurs de la restauration, de l'agriculture, et du tourisme.

Il poursuit quatre grands objectifs :

- Former des managers, potentiels créateurs, repreneurs de TPE, PME
- Apporter aux secteurs les compétences qui permettront leur développement
- Intensifier les échanges entre entreprises et centres de formation au service du développement de l'emploi et de la mise en œuvre d'expérimentations innovantes
- Contribuer à la structuration du territoire et à la promotion de son attractivité.

Il consiste à créer en partenariat avec le CFA Agricole de Rodilhan, la Mairie de Marguerittes et en collaboration avec le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un cluster de l'apprentissage sur le site de la Maison de la Garrigue, à proximité du CFA de la CCI.

Cette localisation est favorable à l'émergence d'un pôle Hôtellerie-Tourisme-Restauration Agriculture-Alimentation-Santé innovant, de référence. Ce cluster de l'apprentissage repose sur le fonctionnement d'une entreprise école gérée par les apprentis. Elle s'appuiera sur la mise en œuvre d'un modèle économique autonome, privilégiant la sécurisation alimentaire dans le cadre de circuits courts et l'utilisation des produits « Sud de France ». Elle se caractérisera par l'ouverture sur l'international, l'innovation pédagogique et la prise en compte du développement durable.

L'espace est conçu à la fois pour faciliter l'apprentissage et accueillir du public, cultiver une partie de ce qui sera transformé sur place, mettre en œuvre des évènements, devenir le lieu d'échange des professionnels du THR et de l'agriculture autour d'une plateforme de mise en relation favorisant les circuits courts. Il met en valeur et facilite la commercialisation des produits et des savoir-faire du territoire. Il devient un lieu d'éducation au goût et au patrimoine culinaire. Il permet autour de la Maison de l'Olivier le développement d'une attractivité touristique entre les Arènes et le Pont du Gard.

Centre d'innovation, il accompagne et expérimente les réflexions autour de l'alimentation de demain en lien avec la santé et la longévité et développe les formations qui répondront dans l'avenir aux besoins des entreprises. Il est conçu en réseau avec les autres CFA, les universités, les pôles de compétitivité et de recherche.

Il œuvre à faire prendre conscience et provoquer des changements de comportement du public et des apprentis, favorisant l'écocitoyenneté, l'éco-consommation dans une attitude responsable, qui prend en compte les enjeux de l'entreprise et de l'environnement.

Ce cluster de l'apprentissage, décliné sous la forme d'un «éco-hameau» prouve dans un petit espace la possibilité d'accueillir un centre de formation, un outil de promotion de l'oléiculture et des produits du territoire, un espace de culture, un lieu d'échange, de partage, de démonstration et d'expérimentation pour les professionnels, une plateforme circuits courts.

Il sera la preuve de la mixité des publics dans une bonne cohabitation, favorisant les synergies, supposant le respect mutuel en expérimentant un mini modèle économique autonome autogéré par les formés et reproductible.

Son démarrage est prévu en septembre 2014. Il permettra d'accueillir d'ici 2016, 270 apprentis et contrats de professionnalisation de plus dans les domaines THR et agriculture du CAP au Bac + 5.

Le gain de place réalisé au sein du CFA de la CCI de Nîmes donnera parallèlement la possibilité de continuer à développer ses effectifs en commerce, management et tertiaire du BAC au BAC +3 avec une prévision de plus 120 apprentis d'ici 2016.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

De son côté, la Maison de la Garrigue classé Site remarquable du goût aborde plusieurs thèmes :

- Le bioclimatique avec une maison à l'architecture Haute Qualité Environnementale
- Le terroir avec un musée entièrement dédié à l'olivier, symbole du climat méditerranéen
- Le paysage avec en garrigue, la Combe des Bourguignons, un site exceptionnel de pierres sèches mémoire de l'activité oléicole
- Le soutien à l'agriculture locale avec une boutique des produits du terroir et un accueil tous les vendredis de 18h à 19h d'une association pour le maintien de l'agriculture paysanne : l'Amap Mistral Le souffle Bio
- Le développement durable, avec des animations tout public d'éducation à l'environnement et au patrimoine.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la convergence et la complémentarité du projet présenté par la C.C.I. avec les objectifs de la Maison de la Garrigue
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Marguerittes de saisir l'opportunité d'un tel projet d'agrandissement du centre de formation des apprentis qui répond aux besoins des métiers du tourisme, hôtellerie, agriculture, restauration, alimentation-santé.

à l'unanimité, se prononce favorablement :

- **sur le principe de la cession d'une partie des terrains sur lesquels est construite la Maison de la Garrigue afin de permettre à la CCI d'implanter son bâtiment en accord avec la Commune,**
 - **Etant entendu que ce découpage parcellaire laisserait la Commune propriétaire de l'immeuble de la Maison de la Garrigue et garantirait les servitudes nécessaires à son fonctionnement (accès à l'avenue Magellan et parking),**
- **sur le principe de la signature d'une convention partenariale utile au développement des deux entités concernées.**

N° 2012 / 07 / 20 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N° 87 (GARRIGUE) A MME BENITO ET M. ROURE
(rapporteur : M. MELEDER)

Mme Carmen BENITO et M. Claude ROURE ont sollicité la mairie pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BC n°87. Les intéressés souhaiteraient acheter 17 149 m² au prix de 1 euro le m² (prix proposé par la commune).

Il s'agit d'un terrain situé en garrigue, classé en zone ND du plan d'occupation des sols dont la contenance totale est de 45 880 m².

L'avis de France Domaine, daté du 27/06/2012, estime la valeur vénale à 13 270 m² soit un prix de 0.80 € le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur cette cession de 17 149 m² à extraire de la parcelle BC 87 au prix de 1 € le m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

N° 2012 / 07 / 21 – MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE
(rapporteur : M. MELEDER)

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012 ; elle introduit un nouvel article L 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme en majorant de 30 % et pour trois ans les droits à construire dans les communes couvertes notamment par un Plan d'Occupation des Sols (POS), pour la construction ou l'agrandissement de logements.

Il ne s'agit pas de rendre constructible des zones qui ne le sont pas mais d'augmenter les droits à construire dans les zones où c'est déjà possible.

L'objectif de cette mesure est double :

- relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements,
- favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

La majoration des droits à construire est automatique sauf délibération contraire du Conseil Municipal. Les communes qui décideront de ne pas appliquer la majoration devront préalablement consulter les habitants suivant une procédure simple dont les modalités d'organisation sont laissées à leur appréciation.

La loi prévoit, préalablement à toute décision municipale, une consultation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application locale, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions de cette loi, l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme doit mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30%, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

Les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation.

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal de Marguerittes décide d'approuver les modalités suivantes de consultation du public :

- **Avis informant le public des dates de consultations, au moins 8 jours avant le début de la consultation par affichage administratif (Mairie, Médiathèque, CCAS, MGTO) et sur le site internet.**
- **Mise à disposition du public d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet.**
- **Mise à disposition d'un registre en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture, afin de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la consultation, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation.**

A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables à l'Hôtel de Ville pendant une durée d'un an.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483

DELEGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **LISTE DES D.I.A. AYANT RECU UN AVIS NEGATIF**

SECTION	LIEU-DIT
CA n°116 – 117	6 rue des Heuls
AE n°21	19 B avenue de Mézeirac
BO n°110	11 rue des Chardonnerets
BD n°79 – 80 – 81 – 85	lieu-dit Montrodier
AY n°16	14 avenue de Camargue
BS n°260 – 261	567 avenue Clément Ader
AH n°855	3 rue des Rachalans
CA n°216	30 rue du Cinsault
BP n°19 – 98	lieu-dit Peyrouse Ouest
CA n°177	5 rue des Améthystes
AH n°237 – 238	25 avenue de Provence
BL n°3	lieu-dit La Granelle
AH n°187	21 rue des Anciens Combattants

- **DECISION N°03/2012/ST DU 10 MAI 2012 :**

Lancement d'un marché de travaux sous procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, ayant pour objet l'installation de 27 caméras en voirie urbaine. L'estimation des travaux est de 300.000 € T.T.C. Le marché ne comprend qu'un seul lot.

- **DECISION N°2012-4 DU 29 MAI 2012 :**

Pour les besoins de financement des investissements 2012, la Commune a conclu un contrat de prêt avec la Caisse d'épargne dont les principales caractéristiques sont :
- montant.....: 600.000 €
- durée: 15 ans
- taux.....: 4,29 %
- échéance.....: 55.064,65 €
- périodicité: annuelle
- amortissement.....: progressif
- versement des fonds.....: dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat
- commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt
- remboursement anticipé.....: possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt

- **DECISION N°2012-5 DU 7 JUIN 2012 :**

Il est accepté le don de la parcelle AD n°213, sit uée lieu-dit "Candelon", d'une superficie de 21a 45ca, dont Monsieur Maurice GUIOT est propriétaire.

- **DECISION N°2012-6 DU 19 JUIN 2012 :**

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations intellectuelles afin de mettre en place une stratégie globale de gestion des évènements pluvieux sur l'ensemble du territoire,
Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics, l'offre de la société I.R.H. Ingénieur Conseil s'est avérée être la mieux disante,
Il est décidé de conclure un marché de prestations individuelles avec la société I.R.H. Ingénieur Conseil (bâtiment Laennec – Domaine du Petit Arbois – B.P. 78 – 13545 Aix-en-Provence cedex 04) pour un montant de 48.796,40 € T.T.C. (quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes, toutes taxes comprises), payables conformément aux modalités définies au marché.

La séance est levée à 20 H 20.

Le Maire
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35483